

ARRÊTÉ portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein de la Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)

N° D-2025-476

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental,

CONSIDÉRANT que le Président du Conseil départemental est représenté au sein de la Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE),

CONSIDÉRANT l'empêchement du Président du Conseil départemental et la nécessité d'assurer la continuité du service public,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :

Madame Eliane DESABRE est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental pour siéger au sein de la Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes listées à l'article précédent et publié sur le site du Département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Dijon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 08/07/2025

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental